



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-030-2025-03

PUBLIÉ LE 14 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2025-03-11-00009 - Acte de déclaration n° DOS - 2025 / 844 portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Ouilab - BIOSMOSE IDF » sis 31, rue Saint-Denis à COLOMBES (92700) (10 pages) Page 3

IDF-2025-03-11-00010 - Arrêté n° DOS - 2025 / 845 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO PARC MONCEAU » sis, 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017) (8 pages) Page 14

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2025-03-10-00013 - Arrêté SDJES N ° 2025-12 du 10/03/2025^{??} portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire (1 page) Page 23

IDF-2025-03-10-00014 - Arrêté SDJES n° 2025-11 du 10/03/2025^{??} portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association (1 page) Page 25

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-11-00009

Acte de déclaration n° DOS - 2025 / 844 portant
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale « Ouilab - BIOSMOSE IDF » sis 31, rue
Saint-Denis à COLOMBES (92700)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Acte de déclaration n° DOS – 2025 / 844

**portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Ouilab – BIOSMOSE IDF » sis
31, rue Saint-Denis à COLOMBES (92700)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS 2023/3486 du 23 octobre 2023, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Ouilab – BIOSMOSE IDF » sis, 31, rue Saint-Denis à COLOMBES (92700) ;

CONSIDERANT Les demandes reçues en date du 26 février, des 11 juin et 9 octobre 2024, et complétées de manière définitive le 7 février 2025, adressées par le cabinet d'avocats « ADVEN », conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Ouilab – BIOSMOSE IDF » sis, 31, rue Saint-Denis à COLOMBES (92700), en vue de la modification de sa déclaration administrative, afin de prendre en compte :

- L'intégration de Monsieur Farid ABADA, médecin, en qualité de biologiste médical associé au sein de la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » à compter du 2 janvier 2024, au moyen d'une action de préférence de catégorie A détenue par la SELAS « Ouilab – ESPACEBIO » à son profit ;
- L'intégration de Madame Halima EL OUASDI, pharmacien, en qualité de biologiste médical associée au sein de la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » à compter du 29 janvier 2024, au moyen d'une action de préférence de catégorie A détenue par la SELAS « Ouilab – ESPACEBIO » à son profit ;
- L'intégration de Monsieur David FISCHÉLIS, pharmacien, en qualité de biologiste médical associé au sein de la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » à compter du 15 juillet 2024, au moyen d'une action de préférence de catégorie A détenue par la SELAS « Ouilab – ESPACEBIO » à son profit ;

- L'intégration de Madame Amélie DUMESGES, pharmacien, en qualité de biologiste médical associée au sein de la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » à compter du 15 octobre 2024, au moyen d'une action de préférence de catégorie A détenue par la SELAS « Ouilab – ESPACEBIO » à son profit ;
- L'intégration de Monsieur Philippe AMOYEL, pharmacien, en qualité de biologiste médical associé au sein de la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » à compter du 2 janvier 2025, au moyen d'une action de préférence de catégorie A détenue par la SELAS « Ouilab – ESPACEBIO » à son profit ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Farid ABADA, pharmacien biologiste, à effet au 31 janvier 2025, et la cession d'une action de préférence de catégorie A au profit de la société « Ouilab – ESPACEBIO » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Soraya SAKHI, pharmacien biologiste, à effet au 21 décembre 2024, et la cession de 11 actions de préférence de catégorie A au profit de la société « Ouilab – ESPACEBIO » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Olivier SYRIEX, pharmacien biologiste, à effet au 31 décembre 2024, et la cession de 22 241 actions de préférence de catégorie A au profit de différents associés de la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Madame Halima EL OUASDI, pharmacien biologiste, à effet au 31 janvier 2025, et la cession d'une action de préférence de catégorie A au profit de la société « Ouilab – ESPACEBIO » ;
- La cession de 35 actions de préférence de catégorie A et de 11 actions de préférence de catégorie B de la Société appartenant à Monsieur Frédéric ROUCHY au profit de la société Ouilab – ESPACEBIO ;
- L'ouverture d'un site pré-post analytique sis 61, Rue des Bons Raisins, ZAC de l'Arsenal, à RUEIL-MALMAISON (92500), prévue le 17 février 2025 ;
- L'ouverture d'un site pré-post analytique sis 16, Rue des Peupliers à NANTERRE (92000), prévue le 17 février 2025 ;

CONSIDERANT Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF », en date du 2 janvier 2024, portant acte de :

- L'intégration de Monsieur Farid ABADA, médecin, en qualité de biologiste médical associé au sein de la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » à compter du 2 janvier 2024, au moyen d'une action de préférence de catégorie A détenue par la SELAS « Ouilab – ESPACEBIO » à son profit ;

CONSIDERANT Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF », en date du 23 janvier 2024, portant acte de :

- L'intégration de Madame Halima EL OUASDI, pharmacien, en qualité de biologiste médical associée au sein de la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » à compter du 29 janvier 2024, au moyen d'une action de préférence de catégorie A détenue par la SELAS « Ouilab – ESPACEBIO » à son profit ;

CONSIDERANT Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF », en date du 26 juin 2024, portant acte de :

- L'intégration de Monsieur David FISCHÉLIS, pharmacien, en qualité de biologiste médical associée au sein de la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » à compter

du 15 juillet 2024, au moyen d'une action de préférence de catégorie A détenue par la SELAS « Ouilab – ESPACEBIO » à son profit ;

- L'ouverture d'un site pré-post analytique sis 61, Rue des Bons Raisins, ZAC de l'Arsenal, à RUEIL-MALMAISON (92500), prévue le 17 février 2025 ;

CONSIDERANT Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF », en date du 15 octobre 2024, portant acte de :

- L'intégration de Madame Amélie DUMESGES, pharmacien, en qualité de biologiste médical associée au sein de la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » à compter du 15 octobre 2024, au moyen d'une action de préférence de catégorie A détenue par la SELAS « Ouilab – ESPACEBIO » à son profit ;
- La cession de 35 actions de préférence de catégorie A et de 11 actions de préférence de catégorie B de la Société appartenant à Monsieur Frédéric ROUCHY au profit de la société Ouilab – ESPACEBIO ;
- L'ouverture d'un site pré-post analytique sis 16, Rue des Peupliers à NANTERRE (92000), prévue le 17 février 2025 ;

CONSIDERANT Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF », en date du 20 décembre 2024, portant acte de :

- L'intégration de Monsieur Philippe AMOYEL, pharmacien, en qualité de biologiste médical associé au sein de la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » à compter du 2 janvier 2025, au moyen d'une action de préférence de catégorie A détenue par la SELAS « Ouilab – ESPACEBIO » à son profit ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Soraya SAKHI, pharmacien biologiste, à effet au 21 décembre 2024, et la cession de 11 actions de préférence de catégorie A au profit de la société « Ouilab – ESPACEBIO » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Olivier SYRIEX, pharmacien biologiste, à effet au 31 décembre 2024, et la cession de 22 241 actions de préférence de catégorie A au profit de différents associés de la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF » ;

CONSIDERANT L'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF », en date du 27 janvier 2025, portant acte de :

- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Farid ABADA, pharmacien biologiste, à effet au 31 janvier 2025, et la cession d'une action de préférence de catégorie A au profit de la société « Ouilab – ESPACEBIO » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Madame Halima EL OUASDI, pharmacien biologiste, à effet au 31 janvier 2025, et la cession d'une action de préférence de catégorie A au profit de la société « Ouilab – ESPACEBIO » ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à l'intégration de Monsieur Farid ABADA :

- La copie de la convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » et Monsieur Farid ABADA en date du 30 janvier 2024, à compter du 2 janvier 2024 ;
- La copie de l'autorisation d'exercer en France la profession de médecin dans la spécialité biologie médicale accordée par arrêté ministériel du 5 avril 2017 à Monsieur Farid ABADA, ainsi que son inscription à l'ordre des médecins à jour ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à l'intégration de Madame Halima EL OUASDI :

- La copie de la convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « Ouilab –

BIOSMOSE IDF » et Madame Halima EL OUASDI en date du 21 février 2024, à compter du 29 janvier 2024 ;

- Les copies du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Halima EL OUASDI, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens en date du 29 janvier 2024 ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à l'intégration de Monsieur David FISCHÉLIS :

- La copie de la convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » et Monsieur David FISCHÉLIS en date du 26 août 2024, à compter du 15 juillet 2024 ;
- Les copies du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur David FISCHÉLIS, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens en date du 15 juillet 2024 ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à l'intégration de Madame Amélie DUMESGES :

- La copie de la convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » et Madame Amélie DUMESGES en date du 6 novembre 2024, à compter du 15 octobre 2024 ;
- Les copies du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Amélie DUMESGES, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens en date du 15 octobre 2024 ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à l'intégration de Monsieur Philippe AMOYEL :

- La copie de la convention d'exercice libéral à mi-temps conclue entre la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » et Monsieur Philippe AMOYEL en date du 11 janvier 2025, à compter du 2 janvier 2025 ;
- La copie de l'ordre de mouvement relatif à la cession d'une action de préférence de catégorie A de la SELAS « Ouilab – ESPACEBIO » à son profit ;
- Les copies du diplôme de docteur en pharmacie et des certificats d'études spéciales d'immunologie générale, de diagnostic biologique parasitaire, d'hématologie et de biochimie délivrés à Monsieur Philippe AMOYEL, qui remplit les conditions d'exercice de la biologie médicale au sens des dispositions de l'article L.6213-2 du code de la santé publique, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens en date du 2 janvier 2025 ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à la cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Farid ABADA :

- La copie de sa lettre de démission ;
- La copie de l'ordre de mouvement relatif à la cession d'une action de préférence de catégorie A de la SELAS « Ouilab – ESPACEBIO » ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à la cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Soraya SAKHI :

- La copie de sa lettre de démission ;
- La copie de l'ordre de mouvement relatif à la cession de 11 actions de préférence de catégorie A au profit de la SELAS « Ouilab – ESPACEBIO » ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à la cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Olivier SYRIEX :

- La copie de sa lettre de démission ;

- La copie de l'ordre de mouvement relatif à la cession de 10 357, 3 238, et 8 646 actions de préférence de catégorie A au profit respectivement de, la SPFPL « 3K », Monsieur David STOLAR et la SPFPL « BIO-POLE » ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à la cessation des fonctions de biologiste médical associé de Madame Halima EL OUASDI :

- La copie de sa lettre de démission ;
- La copie de l'ordre de mouvement relatif à la cession d'une action de préférence de catégorie A au profit de la SELAS « Ouilab – ESPACEBIO » ;

CONSIDERANT La copie des ordres de mouvement relatifs aux cessions de 35 actions de préférence de catégorie A et de 11 actions de préférence de catégorie B de Monsieur Frédéric ROUCHY au profit de la SELAS « Ouilab – ESPACEBIO » ;

CONSIDERANT La copie des ordres de mouvement relatifs aux cessions d'une action de préférence de catégorie A de la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » au profit, respectivement, de Mesdames Halima EL OUASDI et Amélie DUMESGES, et de Messieurs Farid ABADA et David FISCHÉLIS ;

CONSIDERANT La déclaration par courriel de Monsieur Julien NGUYEN, biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale « Ouilab – BIOSMOSE IDF », en date du 31 janvier 2025, indiquant la fermeture définitive du site suivant :

Le site Clémenceau
3, avenue Georges Clémenceau à RUEIL-MALMAISON (92500)
Fermé au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), et d'hématologie-immunologie (hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, auto-immunité, allergie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 833 9

CONSIDERANT Le bail commercial conclu le 6 juin 2024 entre la société « SCI OUILAB – ARSENAL » (le bailleur), et la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF » (le preneur), portant sur les locaux sis 61, Rue des Bons Raisins, ZAC de l'Arsenal, à RUEIL-MALMAISON (92500) ;

CONSIDERANT Les plans des locaux du site sis 61, Rue des Bons Raisins, ZAC de l'Arsenal, à RUEIL-MALMAISON (92500) dans leur version définitive du 11 juin 2024, la liste des superficies des pièces dont le bureau dédié à l'exercice du biologiste responsable mesurant 11,9 m², ainsi que les éléments relatifs à la signalétique de « laboratoire de biologie médicale » ;

CONSIDERANT Le bail commercial conclu le 6 juin 2024 entre la société « SCI OUILAB – IDF » (le bailleur), et la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF » (le preneur), portant sur les locaux sis 16, Rue des Peupliers à NANTERRE (92000) ;

CONSIDERANT Les plans des locaux du site sis 16, Rue des Peupliers à NANTERRE (92000) dans leur version définitive du 22 mai 2024, la liste des superficies des pièces dont le bureau dédié à l'exercice du biologiste responsable mesurant 10,40 m², ainsi que les éléments relatifs à la signalétique de « laboratoire de biologie médicale » ;

CONSIDERANT La nouvelle répartition du capital social de la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF » ;

CONSIDERANT L'attestation d'accréditation du laboratoire de biologie médicale « Ouilab – BIOSMOSE IDF » n° 8-3738 rév. 9 délivrée par le COFRAC, ayant pour date de prise d'effet le 1^{er} février 2025 et pour date de fin de validité le 31 janvier 2030 ;

CONSIDERANT Qu'au vu de l'attestation d'accréditation précitée, le laboratoire de biologie médicale « Ouilab – BIOSMOSE IDF » est considéré comme accrédité sur l'ensemble de son activité au sens des dispositions de l'article L.6221-1 du Code de la santé publique ;

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « Ouilab – BIOSMOSE IDF » dont le siège social sis 31 rue Saint-Denis à Colombes (92700), codirigé par Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX, Monsieur David STOLAR et Monsieur Julien NGUYEN, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Ouilab – BIOSMOSE IDF » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 801 6, fonctionne sur les **vingt-deux** sites listés ci-dessous :

1. Le site principal et siège social
31 rue Saint Denis à COLOMBES (92700) ;
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 802 4
2. Le site Félix Faure
51 rue Félix Faure à COLOMBES (92700)
Ouvert au public jusqu'à 14 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 805 7
3. Le site Courbevoie
103 rue Armand Silvestre à COURBEVOIE (92400)
Ouvert au public jusqu'à 15 heures 30 et le samedi matin
Site pré-post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 803 2
4. Le site Bois-Colombes
6 rue Mertens à BOIS-COLOMBES (92270)
Ouvert au public jusqu'à 17 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 806 5
5. Le site Levallois-Perret
57 rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET (92300)
Ouvert au public jusqu'à 17 heures 30 et le samedi matin
Site pré-post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 804 0
6. Le site Maurepas
27, rue Maurepas à RUEIL-MALMAISON (92500)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 832 1
7. Le site Carillon
18, avenue du Général Sarrail à CHATOU (78400)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 221 6
8. Le site Saint Symphorien
4, place Saint-Symphorien à VERSAILLES (78000)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 222 4
9. Le site du Clos Bertin
12, boulevard Maurice Berteaux à FRANCONVILLE (95130)

Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin

Site pré-post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 329 0

10. Le site de Magnanville
34 rue de l'Ouest à MAGNANVILLE (78200)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 238 0
11. Le site du Clos Hardy
2 rue du Clos du Hardy à MANTES-LA-VILLE (78711)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 239 8
12. Le site le Mail (Vélizy)
9 avenue du Général de Gaulle à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 242 2
13. Le site Hervet
3 rue Hervet à RUEIL-MALMAISON (92500)
Ouvert au public jusqu'à 13 heures et fermé le samedi
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 865 1
14. Le site Eaubonne
113 rue du Général Leclerc à EAUBONNE (95600)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 125 2
15. Le site du Plessis Bouchard
80 Chaussée Jules César à LE PLESSIS BOUCHARD (95130)
Ouvert au public jusqu'à 13 heures et le samedi matin
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 767 3
16. Le site Sannois
23 boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS (95110)
Ouvert au public jusqu'à 13 heures et le samedi matin
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 769 9
17. Le site de Bougival Drionne
14 rue du Général Leclerc à BOUGIVAL (78380)
Ouvert au public jusqu'à 12 heures 30 et fermé le samedi
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 240 6
18. Le site Platanes
2 Avenue des Platanes à SAINT-NOM-LA-BRETECHE (78860)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 391 7
19. Le site le Clos Vélizy
70 Place de Louvois à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140)

Ouvert au public jusqu'à 13 heures et fermé le samedi

Site pré et post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 241 4

20. Le site Bonnières-sur-Seine

27-29, Avenue de la République à BONNIERES SUR SEINE (78270)

Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin

Site pré post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 471 7

21. Le site Arsenal

61, Rue des Bons Raisins, ZAC de l'Arsenal, à RUEIL-MALMAISON (92500)

Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin

Site pré post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 427 8

22. Le site Nanterre

16, Rue des Peupliers à NANTERRE (92000)

Ouvert au public jusqu'à 19 heures et le samedi jusqu'à 15h30

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'immunologie-hématologie-biologie de la reproduction (allergie, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, auto-immunité) et de microbiologie générale (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 430 2

La liste des **vingt-six** biologistes médicaux associés exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, dont trois biologistes coresponsables, est la suivante :

1. Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX, pharmacien biologiste co-responsable, Président
2. Monsieur David STOLAR, pharmacien biologiste, co-responsable,
3. Monsieur Julien NGUYEN, pharmacien biologiste, co-responsable, exerçant à temps partiel à raison de 4 jours par semaine,
4. Monsieur Jean-Luc FRANÇAIS, pharmacien biologiste, associé,
5. Monsieur Pascal RASMY, pharmacien biologiste, associé,
6. Madame Caroline FIOCCONI, pharmacien biologiste, associée,
7. Madame Claudine QUERCIA, médecin biologiste, associée, à mi-temps soit 2,5 jours par semaine,
8. Madame Juliette COULAND, médecin, biologiste médical, associée,
9. Madame Violaine PAIN, pharmacien, biologiste médical, associée, à temps partiel à raison de 4,25 jours par semaine,
10. Monsieur Frédéric THIEBAUT, pharmacien, biologiste médical associé, à mi-temps soit 2,5 jours par semaine,
11. Madame Caroline DEAL, pharmacien, biologiste médical associée, à mi-temps partiel soit 2,5 jours par semaine,
12. Monsieur Thomas VIEILLARD, pharmacien, biologiste médical associé, à temps partiel à raison de 4 jours par semaine,
13. Madame Virginie METRAL, pharmacien, biologiste médical associée, à temps partiel à raison de 4 jours par semaine,
14. Madame Françoise GRAVE-MAILLES, pharmacien, biologiste médical associée, à temps partiel à raison de 4 jours par semaine,
15. Madame Caroline ROUZAUD, pharmacien, biologiste médical associée,
16. Monsieur Éric ROUZAUD, médecin, biologiste médical associé,

17. Madame Cécile DE CARVALHO, médecin, biologiste médical associée,
18. Monsieur Jacky MOORE, pharmacien, biologiste médical associé,
19. Madame Sylvie GOENNER, pharmacien, biologiste médical associée,
20. Madame Emmanuelle THOMAS, pharmacien, biologiste médical associée,
21. Madame Camille PONCE, médecin, biologiste médical associée, à temps partiel à raison de 4 jours par semaine,
22. Madame Candice-Mélisande PHELIPPEAU, pharmacien, biologiste médical associée, à temps partiel à raison de 3 jours par semaine,
23. Monsieur Mohamed Amine KOTTI, pharmacien, biologiste médical associée, à temps partiel à raison de 4,25 jours par semaine,
- 24. Monsieur David FISCHÉLIS, pharmacien, biologiste médical associé,**
- 25. Madame Amélie DUMESGES, pharmacien, biologiste médical associée, à temps partiel à raison de 4,5 jours par semaine,**
- 26. Monsieur Philippe AMOYEL, pharmacien, biologiste médical associé, à mi-temps,**

La répartition du capital social de la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » et des droits de vote est la suivante :

Associés	Actions de préférence A	Actions de préférence B	Capital et droits de vote en %
Claudine QUERCIA	1	0	0,000%
Caroline FIOCCONI	5 708	1	0,969%
Jean-Luc FRANÇAIS	22 241	0	3,775%
David STOLAR	21 740	3 739	4,325%
Pascal RASMY	20 841	1 400	3,775%
Juliette COULAND	1	0	0,000%
Violaine PAIN	1	0	0,000%
Frédéric THIEBAUT	2 303	0	0,391%
Julien NGUYEN	55 074	0	9,348%
Thomas VIEILLARD	2 303	0	0,391%
Caroline DEAL	2 303	0	0,391%
Jean-Charles QUINCAMPOIX	58 475	0	9,925%
Virginie METRAL	2 303	0	0,391%
Françoise GRAVE-MAILLES	2 303	0	0,391%
Cécile DE CARVALHO	35	11	0,008%
Caroline ROUZAUD	35	11	0,008%
Éric ROUZAUD	35	11	0,008%
Emmanuelle THOMAS	35	11	0,008%
Jacky MOORE	35	11	0,008%
Sylvie GOENNER	35	11	0,008%
Camille PONCE	11	0	0,002%
Candice-Mélisande PHELIPPEAU	11	0	0,002%
Mohamed Amine KOTTI	11	0	0,002%

SPFPL BIO-POLE, associé unique, Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX	32 173	9 968	7,153%
SPFPL 3K, associé unique, Monsieur Julien NGUYEN	43 203	11 940	9,360%
David FISCHÉLIS	1	0	0,000%
Amélie DUMESGES	1	0	0,000%
Philippe AMOYEL	1	0	0,000%
Sous-total Associés Professionnels Internes	271 219	27 114	50,639%
SELAS « LBM Ouilab-ESPACEBIO »	158 242	116 035	46,555%
Sous-total Associés Professionnels Externes	158 242	116 035	46,555%
SASU FIOCCO (détenue par Mme Caroline FIOCCONI)	12 399	4 133	2,806%
Sous-total Tiers Porteur	12 399	4 133	2,806%
TOTAL	441 860	147 282	100,000 %
	589 142		

ARTICLE 2° : L'arrêté n° DOS 2023/3486 du 23 octobre 2023, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Ouilab – BIOSMOSE IDF » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3° : Un recours contentieux contre le présent acte peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4° : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 11 mars 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-11-00010

Arrêté n° DOS - 2025 / 845 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites « LE LABO PARC MONCEAU
» sis, 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de
Chazelles à PARIS (75017)

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2025 / 845

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LE LABO PARC MONCEAU » sis, 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à
PARIS (75017)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2023/731 en date du 1er décembre 2023, modifié par arrêté n° DOS-2024/170 du 24 janvier 2024, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU », sis 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017).

CONSIDERANT Les demandes reçues en date des 25 janvier 2024, 30 octobre 2024, 14 novembre 2024, 23 décembre 2024 et 10 février 2025, de Madame Anne-Sophie FROVO du cabinet d'avocats « SEGIF », mandatée par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU », exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LE LABO PARC MONCEAU », sise 20, rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017), en vue de la modification de son autorisation de fonctionnement, afin de prendre en compte :

- L'intégration de Monsieur Thomas BONILLO, pharmacien, et son agrément en qualité de biologiste médical associé au sein de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU » à compter du 6 novembre 2023, au moyen du prêt de consommation d'une action ordinaire par la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;
- L'intégration de Monsieur Thierry SASPORTES, médecin, et son agrément en qualité de biologiste médical associé au sein de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU » à compter du 24 septembre 2024, au moyen du prêt de consommation d'une action ordinaire par la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;

- L'intégration de Monsieur Thierry COLLIN, pharmacien, et son agrément en qualité de biologiste médical associé au sein de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU » à compter du 7 novembre 2024, au moyen du prêt de consommation d'une action ordinaire par la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;
- L'intégration de Monsieur Malik RENNO, médecin, et son agrément en qualité de biologiste médical associé au sein de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU » à compter du 16 décembre 2024, au moyen du prêt de consommation d'une action ordinaire par la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Isabelle SOURON à effet au 15 janvier 2024, et le retour de prêt de consommation d'une action ordinaire au profit de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur William RASOAMANANA à effet au 31 décembre 2023, et la cession d'une action ordinaire et d'une action de préférence au profit de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Frédérique DUGOU à effet au 8 août 2024, et la cession d'une action ordinaire et d'une action de préférence au profit de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Salma HAMDANE à effet au 18 août 2024, et la cession d'une action ordinaire et d'une action de préférence au profit de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Charlotte DEWAILLY à effet au 10 décembre 2024, et la cession d'une action ordinaire et d'une action de préférence au profit de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Thomas BONILLO à effet au 31 décembre 2024, et la cession d'une action ordinaire au profit de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;

CONSIDERANT Le procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 18 décembre 2023 de la société « LE LABO PARC MONCEAU », portant acte de :

- L'intégration de Monsieur Thomas BONILLO, pharmacien, et son agrément en qualité de biologiste médical associé au sein de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU » à compter du 6 novembre 2023, au moyen du prêt de consommation d'une action ordinaire de la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Isabelle SOURON à effet au 15 janvier 2024, et le retour de prêt de consommation d'une action ordinaire au profit de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur William RASOAMANANA à effet au 31 décembre 2023, et le transfert d'une action ordinaire et d'une action de préférence au profit de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;

CONSIDERANT Le procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 11 septembre 2024 de la société « LE LABO PARC MONCEAU », portant acte de :

- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Frédérique DUGOU à effet au 8 août 2024, et le transfert d'une action ordinaire et d'une action de préférence au profit de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;

- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Salma HAMDANE à effet au 18 août 2024, et le transfert d'une action ordinaire et d'une action de préférence au profit de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;

CONSIDERANT Le procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 11 octobre 2024 de la société « LE LABO PARC MONCEAU », portant acte de :

- L'intégration de Monsieur Thierry SASPORTES, médecin, et son agrément en qualité de biologiste médical associé au sein de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU » à compter du 24 septembre 2024, au moyen du prêt de consommation d'une action ordinaire par la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;
- L'intégration de Monsieur Thierry COLLIN, pharmacien, et son agrément en qualité de biologiste médical associé au sein de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU » à compter du 7 novembre 2024, au moyen du prêt de consommation d'une action ordinaire par la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;

CONSIDERANT Le procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 10 décembre 2024 de la société « LE LABO PARC MONCEAU », portant acte de :

- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Charlotte DEWAILLY à effet au 10 décembre 2024, et le transfert d'une action ordinaire et d'une action de préférence au profit de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;

CONSIDERANT Le procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 10 janvier 2025 de la société « LE LABO PARC MONCEAU », portant acte de :

- L'intégration de Monsieur Malik RENNO, médecin, en qualité de biologiste médical associé au sein de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU » à compter du 16 décembre 2024, au moyen du prêt de consommation d'une action ordinaire par la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Thomas BONILLO à effet au 31 décembre 2024, et la cession d'une action ordinaire au profit de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à l'intégration de Monsieur Thomas BONILLO :

- La copie de la convention d'exercice libéral à temps plein conclue avec la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU », en date du 6 novembre 2023 ;
- L'ordre de mouvement relatif à la cession d'une action ordinaire détenue par la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;
- La copie du diplôme d'état de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à compter du 6 novembre 2023 ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à l'intégration de Monsieur Thierry SASPORTES :

- La copie de la convention d'exercice libéral à temps partiel conclue avec la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU », en date du 16 septembre 2024, à compter du 24 septembre 2024 ;
- La convention de prêt de consommation d'une action ordinaire conclue avec la SELAS « EYLAU UNILABS » en date du 11 octobre 2024 ;
- La copie du diplôme d'état de docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale, ainsi que son inscription au tableau de l'Ordre des médecins à jour ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à l'intégration de Monsieur Thierry COLLIN :

- La copie de sa convention d'exercice libéral à temps plein conclue avec la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU », en date du 1^{er} octobre 2024, à compter du 7 novembre 2024 ;
- La convention de prêt de consommation d'une action ordinaire conclue avec la SELAS « EYLAU UNILABS », en date du 7 novembre 2024 ;
- La copie de son diplôme d'état de docteur en pharmacie et de son diplôme d'études spécialisées de biologie médicale, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à compter du 5 février 2025 ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à l'intégration de Monsieur Malik RENNO :

- La copie de la convention d'exercice libéral à temps plein conclue avec la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU », en date du 16 décembre 2024 ;
- La convention de prêt de consommation d'une action ordinaire conclue avec la SELAS « EYLAU UNILABS » en date du 10 janvier 2025 ;
- La copie de son diplôme d'état de docteur en médecine et de son diplôme d'études spécialisées de biologie médicale, ainsi que son inscription au tableau de l'Ordre des médecins à jour ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à la cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Isabelle SOURON :

- Sa lettre de démission datée du 15 décembre 2023, à effet au 15 janvier 2024 ;
- L'ordre de mouvement relatif à la cession de son action ordinaire SOURON au profit de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à la cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur William RASOAMANANA :

- Sa lettre de démission datée du 21 décembre 2023, à effet au 31 décembre 2023 ;
- Les ordres de mouvement relatif à la cession d'une action ordinaire et d'une action de préférence au profit de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à la cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Frédérique DUIGOU :

- Sa lettre de démission datée du 16 mai 2024, à effet au 8 août 2024 ;
- Les ordres de mouvement relatif à la cession d'une action ordinaire et d'une action de préférence au profit de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à la cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Salma HAMDANE :

- Sa lettre de démission datée du 18 mai 2024, à effet au 18 août 2024 ;
- Les ordres de mouvement relatif à la cession d'une action ordinaire et d'une action de préférence au profit de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à la cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Charlotte DEWAILLY :

- Sa lettre de démission datée du 11 septembre 2024, à effet au 10 décembre 2024 ;
- Les ordres de mouvement relatif à la cession d'une action ordinaire et d'une

action de préférence au profit de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;

CONSIDERANT L'ordre de mouvement relatif à la cession d'une action ordinaire détenue par Monsieur Thomas BONILLO au profit de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;

CONSIDERANT La convention de prêt de consommation d'une action ordinaire passée conclu entre la SELAS « EYLAU UNILABS » et Monsieur Thomas BONILLO, en date du 18 décembre 2023 ;

CONSIDERANT La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU ».

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU » dont le siège social sis 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017), codirigé par Madame Clotilde GUERINEAU et Monsieur Thierry CORNU, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LE LABO PARC MONCEAU » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 004 895 1, est autorisé à fonctionner sur **dix-sept** sites ouverts au public, listés ci-dessous :

1. Le site principal et siège social
20 rue Alfred de Vigny et 12 rue Chazelles à PARIS (75017)
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (auto-Immunité), de microbiologie (sérologie infectieuse)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 896 9
2. Le site LA DEFENSE
Espace mail Commercial Gare RER de la Défense à PUTEAUX (92800)
Pratiquant les activités de microbiologie (parasitologie-mycologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 633 3
3. Le site BELLEVILLE
116 rue de Belleville à PARIS (75020)
Site pré-post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 916 5
4. Le site GARE DE LYON
Espace mail commercial Gare de Lyon couloir de liaison métro ligne 1 – RER à PARIS (75012)
Site pré-post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 944 7
5. Le site CAP HORN
51 Rue Gaston Lauriau à MONTREUIL (93100)
Site pré-analytique, analytique et post-analytique pratiquant les examens urgents de biochimie générale et spécialisée, d'hématocytologie et d'hémostase
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 003 166 1
6. Le site LES 4 TEMPS
15 Parvis de la Défense, centre commercial de la défense à PUTEAUX (92400)
Ouvert au public jusqu'à 15h30 et fermé les samedis matins
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 740 6
7. Le site de L'ARCHE
24 boulevard de la Mission Marchand à COURBEVOIE (92400)
Site pré-post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 835 4

8. Le site de LEVALLOIS-PERRET
122 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET (92300)
Site pré-post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 836 2
9. Le site GARE SAINT-LAZARE
Gare SNCF, local n°4/N1 Paris Saint Lazare à Paris (75008)
Site pré-post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 104 7
10. Le site MAGENTA
2, boulevard de Magenta à PARIS (75010)
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée),
d'hématologie (hématocytologie, hémostase, Immunohématologie),
d'immunologie (auto-immunité) et de microbiologie (sérologie infectieuse,
virologie).
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 728 3
11. Le site MONTPARNASSE
17, Boulevard de Vaugirard à PARIS (75015)
Ouvert au public jusqu'à 15h et fermé les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 007 065 8
12. Le site PARIS SAINT-MARTIN
200, rue du Faubourg Saint Martin, à PARIS (75010)
Ouvert au public jusqu'à 16h
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 253 2
13. Le site LE BOURGET
54 bis, avenue de la Division Leclerc à LE BOURGET (93350)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 451 8
14. Le site LA COURNEUVE
95, Avenue Paul Vaillant Couturier à LA COURNEUVE (93120)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 452 6
15. Le site PYRAMIDES
12 rue des Pyramides à PARIS (75001)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 477 7
16. Le site BOULOGNE BILLANCOURT
55, Boulevard Jean-Jaurès à BOULOGNE BILLANCOURT (92100)
Ouvert au public jusqu'à 15h30
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 915 4
17. Le site SEBASTOPOL
137, Boulevard Sébastopol à PARIS (75002)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 634 3

Les **dix-huit** biologistes médicaux associés exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU » sont les suivants :

1. Madame Clotilde GUERINEAU, pharmacien, biologiste coresponsable, exerçant à temps partiel à raison de 0,9 ETP
2. Monsieur Thierry CORNU, pharmacien, biologiste coresponsable, exerçant à temps partiel à raison de 0,9 ETP
3. Madame Irith GUETTA, pharmacien, biologiste médical
4. Monsieur Stéphane ROMAND, médecin, biologiste médical
5. Madame Manon CORGIAT, pharmacien biologiste, exerçant à temps partiel à raison de 0,8 ETP
6. Madame Nancy ROUX, pharmacien, biologiste médical
7. Monsieur Thibaut NARDIN, médecin, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de 0,8 ETP
8. Madame Nejma AMEZIANE, pharmacien, biologiste médical
9. Monsieur Pierre BENASSAYA, pharmacien, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de 0,75 ETP
10. Monsieur Stéphane ALLOUCHE, médecin, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de 0,8 ETP
11. Madame Brigitte PORTE, médecin, biologiste médical
12. Madame Roselyne DANARD, pharmacien, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de 0,8 ETP
13. Madame Nadya LISOVA, médecin, biologiste médical
14. Madame Carole LEBARBIER-BOMBLED, pharmacien, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de 0,9 ETP
15. Madame Christine BUES, médecin, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de 0,6 ETP
- 16. Monsieur Thierry SASPORTES, médecin, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de 0,8 ETP**
- 17. Monsieur Thierry COLLIN, pharmacien, biologiste médical**
- 18. Monsieur Malik RENNO, médecin, biologiste médical**

La répartition du capital social de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU » est la suivante :

Associés	Actions ordinaires	Actions de préférence	Actions et droit de vote	Capital et droit de vote en %
Clotilde GUERINEAU	1	10 728	10 729	24,9860 %
Irith GUETTA	1	1	2	0,0047 %
Stéphane ROMAND	1	1	2	0,0047 %
Nancy ROUX	1	1	2	0,0047 %
Thibault NARDIN	1	1	2	0,0047 %
Manon CORGIAT	1	1	2	0,0047 %
Thierry CORNU	1	10 728	10 729	24,9860 %
Pierre BENASSAYA	1	1	2	0,0047 %
Stéphane ALLOUCHE	1	1	2	0,0047 %
Nejma AMEZIANE	1	1	2	0,0047 %
Brigitte PORTE	1	1	2	0,0047 %
Roselyne DANARD	1	0	1	0,0023 %
Nadya LISOVA	1	0	1	0,0023 %

Carole LEBARBIER BOMBLED	1	0	1	0,0023 %
Christine BUES	1	0	1	0,0023 %
Thierry SASPORTES	1	0	1	0,0023 %
Thierry COLLIN	1	0	1	0,0023 %
Malik RENNO	1	0	1	0,0023 %
Sous-Total Associés Professionnels Internes	18	21 465	21 483	50,0303 %
SELAS « EYLAU UNILABS »	21 452	5	21 457	49,9697 %
Sous-Total Associés Professionnels Externes	21 452	5	21 457	49,9697 %
TOTAL	21 470	21 470	42 940	100,00 %

ARTICLE 2^e : L'arrêté n° DOS-2023/731 en date du 1er décembre 2023, modifié par arrêté n° DOS-2024/170 du 24 janvier 2024, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU », sis 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations précitées.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 11 mars 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2025-03-10-00013

Arrêté SDJES N ° 2025-12 du 10/03/2025
portant agrément départemental d'une
association de jeunesse et d'éducation populaire

**Arrêté SDJES N ° 2025-12 du 10/03/2025
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu les articles R. 222-17, R. 222-17-1 et D.222-20 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret de nomination du recteur de région académique délégué ;
Vu le décret de nomination du recteur d'académie subdélégué ;
Vu l'acte/ décision de nomination du subdélégué (DASEN) ;
Vu la décision de nomination de la cheffe du SJES subdélégué ;
Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Article 1

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

ASSOCIATION LAIQUE GROUPE DUPARC

Numéro d'agrément JEP 78 938

Mairie - 78980 BREVAL

Numéro RNA : **W781000470**

Article 2

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur académique des services de l'Éducation Nationale des Yvelines, et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Recteur de région académique.

Article 4

Le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et notifié aux intéressés.

Fait à Guyancourt, le 10 mars 2025.

Pour le recteur de région académique d'Ile-de-France,
par subdélégation,
La cheffe du SDJES
Signé
Rachel HERVET

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2025-03-10-00014

Arrêté SDJES n° 2025-11 du 10/03/2025
portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément de l'association

**Arrêté SDJES n° 2025-11 du 10/03/2025
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association**

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;
Vu l'article D. 222-20 du code de l'éducation ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;
Vu le décret de nomination du recteur/trice de région académique délégués ;
Vu le décret de nomination du recteur/trice d'académie subdélégué ;
Vu l'acte/ décision de nomination du subdélégué (DASEN)
Vu l'acte/ décision de nomination du chef du SJES subdélégué ;
Vu l'arrêté n° 2023-020 du 1er juin 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire ;

Article 1er

L'ASSOCIATION LAIQUE GROUPE DUPARC dont le siège social est situé à **BREVAL (78980)**
- n° RNA : **W781000470**, satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'ASSOCIATION LAIQUE GROUPE DUPARC est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Yvelines et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Recteur de région académique.

Article 4

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et notifié aux intéressés.

Fait à Guyancourt, le 10 mars 2025.

Pour le recteur de région académique d'Ile-de-France,
par subdélégation,
La cheffe du SDJES

Signé

Rachel HERVET